

/CS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-444 du 6 Décembre 1984

portant création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur la situation qui prévaut à la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 84-322 du 3 août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur la situation qui prévaut à la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Article 2. - La commission est composée comme suit :

Président : L'Inspecteur Général d'Etat

Membres : - Le Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République
- Le Conseiller Technique Juridique du Président de la République
- Un membre du Bureau Directeur National de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin
- Un membre du Secrétariat Exécutif du Bureau Directeur National du Comité de Défense de la Révolution.

Article 3. - La commission a pour mission d'exploiter la fiche sinte pour clarifier la situation qui prévaut à la Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique et faire des propositions concrètes au Camarade Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en vue des décisions à prendre.

Article 4. - La commission devra entendre le Secrétaire Exécutif du Bureau Directeur National des Comités de Défense de la Révolution et peut faire appel à toute personne juge utile ou dont les compétences lui paraîtront nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

.../...

Article 5.- Les conclusions des travaux de la Commission devront être déposées au Chef de l'Etat, Président du Comité Central le 7 janvier 1985.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 6 Décembre 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 2 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 5.-